

UN TARIF SIMPLE : seul, duo ou famille

La grille tarifaire est établie en fonction de la composition familiale et de l'âge à l'adhésion de l'adhérent. La cotisation augmente annuellement avec l'âge (2 % jusqu'à 59 ans et 3 % à partir de 60 ans).



| Cotisations mensuelles TTC NIVEAU 1 | | | |
|--|------------|-------------|---------------------|
| | 1 personne | 2 personnes | 3 personnes et plus |
| < à 46 ans | 16,42 € | 26,27 € | 36,12 € |
| De 46 à 59 ans | 21,70 € | 34,72 € | 43,40 € |
| De 60 à 65 ans | 33,91 € | 54,26 € | 67,82 € |

| Cotisations mensuelles TTC NIVEAU 2 | | | |
|--|------------|-------------|---------------------|
| | 1 personne | 2 personnes | 3 personnes et plus |
| < à 46 ans | 27,18 € | 43,49 € | 59,80 € |
| De 46 à 59 ans | 31,92 € | 51,07 € | 63,84 € |
| De 60 à 65 ans | 44,71 € | 71,54 € | 89,42 € |

➤ **Exemple pour un couple sans enfant âgé de 35 ans.**
La cotisation sera de 26,27 € pour le niveau 1 et de 43,49 € pour le niveau 2.

➤ **Exemple pour un couple, de 48 ans, avec 3 enfants.**
La cotisation sera de 43,40 € pour le niveau 1 et de 63,84 € pour le niveau 2.

Pour adhérer à la **SURCOMPLEMENTAIRE ANI** de Miltis, vous devez :

- Être salarié
- Bénéficier d'une complémentaire santé obligatoire d'entreprise

Lors de la souscription, il n'y a pas de formalités médicales. Votre contrat prend effet le lendemain de la signature de l'adhésion, en revanche, vos frais de santé ne sont pas remboursés immédiatement après votre adhésion. Vous ne pourrez bénéficier des prestations qu'après **les délais d'attente de 6 mois pour les prestations « hospitalisation et frais médicaux » et de 3 mois en « bien-être ».**



Ma Mutuelle... en toute sérénité

La mutuelle Miltis a été fondée en 1995 par les membres d'une association lyonnaise de travailleurs indépendants pour concevoir et assurer des offres santé adaptées à leurs besoins spécifiques.

La mutuelle Miltis protège désormais plus de **73 000 personnes**. Avec un chiffre d'affaires de 35,4 millions d'euros, Miltis fait partie des cent premières mutuelles françaises. Présente en métropole et en Martinique, Miltis propose **des garanties santé et prévoyance pour répondre aux besoins de tous.**

Miltis a confié la gestion du contrat Surcomplémentaire ANI au gestionnaire CERGAP.

Contactez-nous

Miltis
Siège social : 25, cours Albert Thomas - 69003 Lyon
www.miltis.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (SIREN n° 417 934 817)



Ma Mutuelle... en toute sérénité

SURCOMPLEMENTAIRE A.N.I.*

Pour compléter votre complémentaire santé obligatoire et renforcer vos remboursements de soins de santé

- + Chambre particulière
- + Dépassements d'honoraires
- + Protection accident
- + Médecines douces
- + Pharmacie
- + Cures thermales

A partir de
16,42 €
par mois**

* Accord National Interprofessionnel. Il s'agit d'une complémentaire pour ceux qui ont déjà une complémentaire santé obligatoire entreprise. ** Pour une personne âgée de 40 ans et souscrivant le niveau 1



www.miltis.fr



SURCOMPLEMENTAIRE ANI

Limiter votre reste à charge en améliorant le remboursement de vos dépenses de santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, chaque salarié est affilié à une mutuelle santé obligatoire, souscrite par son entreprise. Chacun a des besoins différents en fonction de sa situation personnelle et **toutes les entreprises n'offrent pas les mêmes niveaux de prestations.**

Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous bénéficiez d'une complémentaire santé obligatoire.

➤ Vos garanties sont insuffisantes par rapport à vos besoins ?

➤ Les prestations ne couvrent pas toutes vos dépenses de santé ?

La réponse à vos questions : souscrire à un contrat dit « surcomplémentaire » qui interviendra en 3^{ème} niveau.

| Dépenses de santé | Reste à charge | Reste à charge |
|-------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | Reste à charge | Reste à charge |
| | Remboursement mutuelle obligatoire | Remboursement Surcomplémentaire |
| | Remboursement Sécurité sociale | Remboursement mutuelle obligatoire |
| | | Remboursement Sécurité sociale |

Les points forts du contrat « Surcomplémentaire ANI »

- un budget mieux géré,
- vos garanties améliorées,
- une prise en charge de prestations importantes ou de confort comme la chambre particulière, les médecines douces,
- votre reste à charge est réduit.

L'offre
SURCOMPLEMENTAIRE
ANI est composée de :

2 NIVEAUX DE GARANTIES
3 GRANDS POLES : hospitalisation,
frais médicaux et bien-être

DES PRESTATIONS ADAPTEES A VOS BESOINS

Les prestations viennent en complément des remboursements du régime de base et de la complémentaire santé entreprise.

NIVEAU 1

| HOSPITALISATION (6 mois de délai de carence) | |
|---|--|
| Hospitalisation médicale, chirurgicale, maternité, à domicile, établissements et unités spécialisés | |
| Chambre particulière ⁽¹⁾ | 30 € /jour |
| Dépassements honoraires en secteur conventionné ou non conventionné (praticiens signataires ou non signataires du contrat d'accès aux soins) | +50 % BRSS |
| Indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident ⁽²⁾ | 15 € /jour |
| FRAIS MEDICAUX COURANTS (6 mois de délai de carence) | |
| Dépassements honoraires en secteur conventionné ou non conventionné (praticiens signataires ou non du contrat d'accès aux soins) <i>Consultations et visites, actes techniques médicaux, actes d'obstétrique, actes d'anesthésie, actes de chirurgie, actes d'imagerie et d'échographie</i> | +50 % BRSS |
| BIEN ETRE (3 mois de délai de carence) | |
| Médecines douces : Shiatsu acupuncture, ostéopathe, chiropracteur, étioopathe, réflexologue, naturopathe, phytothérapeute, psychologie, sexologue, psychomotricien, sophrologue, ergothérapeute, pédicure-podologue, diététicien, nutritionniste | 25 € /séance limité à 5 séances par an et par bénéficiaire, toutes spécialités confondues |
| Pharmacie et vaccins prescrits et non pris en charge par le régime de base et automédication : antalgiques, homéopathie, traitement des troubles gastro intestinaux, sevrage tabagique | 50 % des Frais réels limité à 50 € / an par bénéficiaire |
| Pharmacie prise en charge à 35 % et 15 % par le régime de base | 100 % BRSS |
| Cures thermales prise en charge par le régime de base • Honoraires et frais d'établissement • Frais de transport et d'hébergement | 200 % BRSS 200 € /an |

⁽¹⁾ Chambre particulière : Pour les hospitalisations médicales (hors psychiatrie), chirurgicales et la maternité, le nombre de jours indemnisés est illimité. Pour les établissements et unités spécialisés, le nombre de jours est limité à 60 jours par an. Pour les hospitalisations en établissements et unités psychiatriques, pas de prise en charge.

BRSS : base de remboursement de la Sécurité sociale - CAS : contrat d'accès aux soins

NIVEAU 2

| HOSPITALISATION (6 mois de délai de carence) | |
|---|--|
| Hospitalisation médicale, chirurgicale, maternité, à domicile, établissements et unités spécialisés | |
| Chambre particulière ⁽¹⁾ | 50 € /jour |
| Dépassements honoraires en secteur conventionné ou non conventionné (praticiens signataires ou non signataires du contrat d'accès aux soins) | +100 % BRSS |
| Indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident ⁽²⁾ | 30 € /jour |
| FRAIS MEDICAUX COURANTS (6 mois de délai de carence) | |
| Dépassements honoraires en secteur conventionné ou non conventionné (praticiens signataires ou non du contrat d'accès aux soins) <i>Consultations et visites, actes techniques médicaux, actes d'obstétrique, actes d'anesthésie, actes de chirurgie, actes d'imagerie et d'échographie</i> | +100 % BRSS |
| BIEN ETRE (3 mois de délai de carence) | |
| Médecines douces : Shiatsu acupuncture, ostéopathe, chiropracteur, étioopathe, réflexologue, naturopathe, phytothérapeute, psychologie, sexologue, psychomotricien, sophrologue, ergothérapeute, pédicure-podologue, diététicien, nutritionniste | 30 € /séance limité à 5 séances par an et par bénéficiaire, toutes spécialités confondues |
| Pharmacie et vaccins prescrits et non pris en charge par le régime de base et automédication : antalgiques, homéopathie, traitement des troubles gastro intestinaux, sevrage tabagique | 50 % des Frais réels limité à 50 € / an par bénéficiaire |
| Pharmacie prise en charge à 35 % et 15 % par le régime de base | 100 % BRSS |
| Cures thermales prise en charge par le régime de base • Honoraires et frais d'établissement • Frais de transport et d'hébergement | 250 % BRSS 250 € /an |

⁽²⁾ Indemnité journalière hospitalisation : versée uniquement en cas d'hospitalisation liée à un accident. L'allocation journalière est versée à compter du 1^{er} jour jusqu'au 365 jours en cas d'accident. Sont exclus les établissements et services sociaux médico-pédagogiques, établissements ou unités de longs séjours.

Frais réels : montant des dépenses réglées par l'adhérent

ZOOM SUR DES PRESTATIONS

Hospitalisation de 5 jours en chambre particulière (60 € par jour)

La Surcomplémentaire ANI de Miltis vous permet de vous offrir le confort d'avoir une chambre particulière en cas d'hospitalisation. Votre reste à charge dépendra du niveau de garantie.

| | |
|--|--------------|
| Remboursement Sécurité sociale | 0 € |
| Remboursement complémentaire santé entreprise (le remboursement dépend des garanties du contrat) | 0 € |
| Reste à votre charge | 300 € |

| Remboursement Surcomplémentaire ANI | Niveau 1 | Niveau 2 |
|-------------------------------------|--------------|-------------|
| | 150 € | 250 € |
| Reste à votre charge | 150 € | 50 € |

Si l'hospitalisation de 5 jours fait suite à un accident

La Surcomplémentaire ANI de Miltis vous permet de faire face à vos dépenses supplémentaires et imprévues en cas d'hospitalisation par accident. L'indemnité versée compensera les frais non prévus liés au caractère soudain de l'hospitalisation.

| | |
|--|-----|
| Remboursement Sécurité sociale | 0 € |
| Remboursement complémentaire santé entreprise (le remboursement dépend des garanties du contrat) | 0 € |

| Remboursement Surcomplémentaire ANI | Niveau 1 | Niveau 2 |
|-------------------------------------|----------|----------|
| | 75 € | 150 € |

Consultation chez un professionnel de santé avec dépassement d'honoraires (70 €)

La Surcomplémentaire ANI de Miltis vous permet de compléter ou prendre en charge une partie de votre consultation chez un professionnel de santé qui applique des dépassements d'honoraires.

| | |
|--|--------------------------|
| Remboursement Sécurité sociale (70%) | 15,10 € |
| Remboursement Complémentaire Santé Entreprise, à titre indicatif car tout dépend de votre niveau de garantie | 6,90 € Base 100% BRSS |
| Reste à votre charge* | 48 € |

| Remboursement Surcomplémentaire ANI | Niveau 1 | Niveau 2 |
|--|----------------|-------------|
| | 11,50 € | 23 € |
| Reste à votre charge | 36,50 € | 25 € |
| *Tout dépendra du remboursement de la complémentaire santé | | |

Consultation chez un ostéopathe (50 € la consultation)

La Surcomplémentaire ANI de Miltis vous permet de consulter des spécialistes de médecines douces. Une participation vous est versée dans la limite de 5 séances par an et par bénéficiaire.

| | |
|--|-------------|
| Remboursement Sécurité sociale | 0 € |
| Remboursement complémentaire santé entreprise (le remboursement dépend des garanties du contrat) | 0 € |
| Reste à votre charge | 50 € |

| Remboursement Surcomplémentaire ANI | Niveau 1 | Niveau 2 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| | 25 € | 30 € |
| Reste à votre charge | 25 € | 20 € |